



### Leila Esnard

Avocate associée chez Lewis & Co AARPI,  
spécialisée en droit des transports

Leila.esnard@lewiscolaw.com – www.lewiscolaw.com

## Incoterms 2020

# Ce que changent les nouvelles règles pour le commerce international

**En septembre dernier, la Chambre de commerce internationale (ICC) a publié les Incoterms 2020, qui ont vocation à remplacer les Incoterms 2010. La sortie de cette nouvelle version est l'occasion de rappeler très brièvement le rôle des Incoterms dans le commerce international, avant de présenter les principaux apports du nouveau texte.**

**M**arque déposée par la Chambre de commerce internationale (ICC), le terme Incoterms est un acronyme pour international commercial terms. Ils se présentent sous la forme de blocs de trois lettres qui correspondent à des types de contrat de vente internationale, pour lesquels certains droits et obligations des acquéreurs et vendeurs sont fixés dans un ouvrage édité et révisé périodiquement par l'ICC en fonction des retours d'expérience. Les 11 Incoterms existants sont divisés en deux catégories : les Incoterms maritimes/fluviaux et les Incoterms multimodaux. Ils déterminent surtout à qui incombent, entre vendeur et acquéreur, l'organisation du transport, la souscription de l'assurance et les formalités d'importation et d'exportation, ainsi que la répartition des coûts.

Très répandus dans le commerce international, les Incoterms n'ont aucun caractère obligatoire. Leur utilisation permet cependant à des partenaires commerciaux de pays distincts de soumettre leurs contrats de vente à des conditions internationalement reconnues qui règlent de nombreux points pratiques, quel que soit le droit applicable au contrat. Les Incoterms ont ainsi vocation à faciliter le commerce international.

La dernière mouture des Incoterms a d'ailleurs sans ambiguïté été élaborée dans l'objectif de conquérir de nouveaux utilisateurs, notamment dans le cadre

**La dernière mouture des Incoterms a sans ambiguïté été élaborée dans l'objectif de conquérir de nouveaux utilisateurs, notamment dans le cadre des échanges commerciaux avec la Chine.**

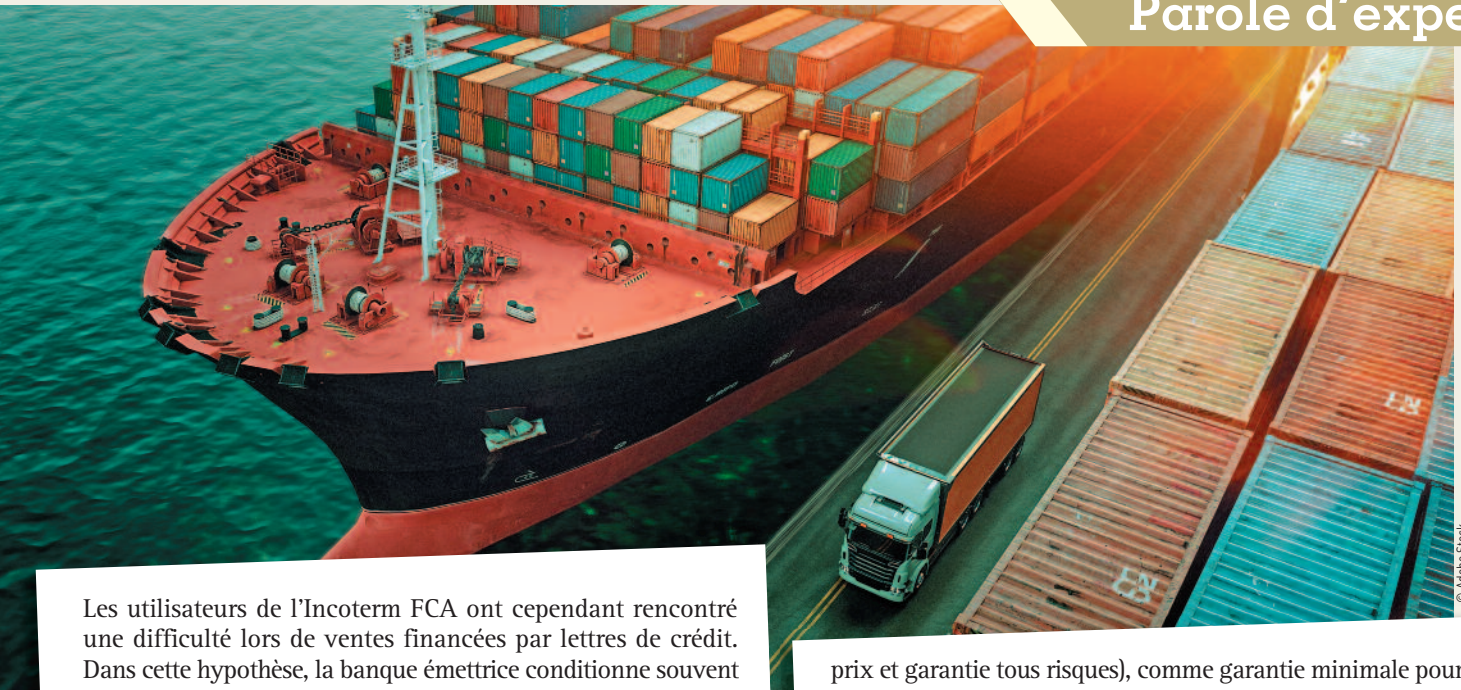
des échanges commerciaux avec la Chine, et plus généralement l'Asie. C'est la raison pour laquelle cette version s'est voulue claire et didactique : elle inclut des explications détaillées pour permettre de choisir l'Incoterm le plus adapté à une situation donnée. Elle comporte aussi certaines nouveautés.

### Le DAT devient DPU

L'Incoterm DAT (delivered at terminal, ou rendu au terminal), créé en 2010, mais vite considéré trop restrictif, prévoyait que la livraison des marchandises et le transfert des risques intervenaient, à l'issue du transport, après déchargement, au terminal – routier, aérien, maritime – désigné par les parties. Le nouvel Incoterm DPU (delivered at place unloaded, ou rendu au lieu de destination, déchargé) ne restreint plus le lieu de livraison à un terminal ; il peut s'agir de tout lieu désigné par les parties (terminal, usine, etc.). D'un point de vue pratique, il reviendra au vendeur – à qui incombe l'obligation de décharger la marchandise – de s'assurer au préalable qu'il aura les moyens de décharger la marchandise en ce lieu, qu'il accomplisse lui-même ou fasse accomplir les opérations de déchargement par un tiers (le transporteur, par exemple).

### Le FCA se dote d'une option « connaissance avec mention de mise à bord »

En cas de vente au départ de marchandises transportées par mer, il est habituellement recommandé d'opter pour une vente FOB pour les marchandises en vrac. La livraison et le transfert des risques interviennent en effet au moment de la mise à bord effectuée par ou pour le compte du vendeur. Pour les marchandises conteneurisées, la vente FOB présente l'inconvénient que le vendeur continue d'assumer les risques de perte ou dommages entre le moment où il s'est départi des conteneurs dans les terminaux à conteneurs jusqu'au moment où ils seront finalement chargés à bord du navire. L'Incoterm FCA (free carrier ou franco transporteur), qui permet d'effectuer la livraison et le transfert des risques en tout lieu désigné par les parties (par exemple, le terminal à conteneurs) est ainsi considéré plus adapté aux ventes de marchandises conteneurisées.



© Adobe Stock

Les utilisateurs de l'Incoterm FCA ont cependant rencontré une difficulté lors de ventes financées par lettres de crédit. Dans cette hypothèse, la banque émettrice conditionne souvent le paiement du prix au vendeur à la preuve du chargement de la marchandise à bord du navire, rapportée par la communication d'un connaissement maritime émis par le transporteur après chargement. Or, le vendeur n'effectuant pas lui-même les opérations de chargement à bord du navire, il est incertain qu'il puisse obtenir un connaissement avec mention de mise à bord auprès du transporteur maritime. Il s'expose donc au risque d'être impayé.

La nouvelle version des Incoterms tente de remédier à cette difficulté. L'option nouvelle prévoit que les parties peuvent convenir que l'acquéreur aura l'obligation de donner instruction au transporteur de remettre au vendeur le connaissement établissant la mise à bord de la marchandise. Le vendeur s'engage à remettre ensuite ledit connaissement à l'acquéreur (pour que ce dernier puisse prendre livraison de la marchandise à l'issue du transport).

**La couverture d'assurance minimale du CIP s'accroît**

Dans les transactions CIP (carriage and insurance paid to, ou port payé, assurance comprise, jusqu'à), le vendeur doit fournir l'assurance couvrant les marchandises. Les risques du transport sont cependant assumés par l'acquéreur. Puisque le bénéficiaire de l'assurance n'est pas celui qui la souscrit, les vendeurs avaient tendance à souscrire, pour des questions de coûts, des polices facultés restrictives.

Une couverture minimale équivalant à la clause C des Institute cargo clauses avait été imposée par l'édition 2010 des Incoterms (garantie à hauteur de 110 % du prix des marchandises) pour les Incoterms CIP et CIF. Les Incoterms 2020 vont plus loin, puisqu'ils font à présent référence à la clause A des Institute cargo clause (110 % du

prix et garantie tous risques), comme garantie minimale pour l'Incoterm CIP. Le prix de l'assurance sera vraisemblablement répercuté sur le prix de vente de la marchandise. L'Incoterm CIF n'évolue pas sur ce point. L'assurance doit simplement garantir 110 % du prix ; on peut donc s'attendre à ce que les assurances souscrites pour les contrats CIF soient de type « FAP, sauf ».

**Le transport pour compte est couvert par les Incoterms**

Jusqu'ici, les Incoterms se bornaient à prévoir que vendeur ou acquéreur contracte le transport des marchandises auprès d'un tiers professionnel du transport. Les Incoterms 2020 envisagent à présent une autre alternative : le vendeur (DAP, DPU et DDP), ou l'acquéreur (FCA), peut aussi acheminer la marchandise à l'aide de ses propres véhicules. Les Incoterms pourront donc à présent aussi régir les contrats avec transport pour propre compte.

Dernier point à noter : les Incoterms 2020 sont censés s'appliquer aux contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais en réalité, il est possible de continuer à soumettre ses contrats de vente aux Incoterms 2010. Il suffit de bien préciser « Incoterms 2010 » dans le contrat, car à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'il n'est pas fait référence à une version datée des Incoterms, ce sont ceux de 2020 qui s'appliqueront. ■

**Les 11 Incoterms 2020**

**Les multimodaux**

<b>EXW</b>	<b>EX Works</b>	<b>À l'usine</b>
<b>FCA</b>	<b>Free Carrier</b>	<b>Franco transporteur</b>
<b>CPT</b>	<b>Carriage paid to</b>	<b>Port payé jusqu'à</b>
<b>CIP</b>	<b>Carriage and insurance paid to</b>	<b>Port payé, assurance comprise jusqu'à</b>
<b>DPU</b>	<b>Delivered at Place Unloaded</b>	<b>Rendu au lieu de destination, déchargé</b>
<b>DAP</b>	<b>Delivered at place</b>	<b>Rendu au lieu de destination</b>
<b>DDP</b>	<b>Delivered duty paid</b>	<b>Rendu, droits acquittés</b>

**Les maritimes/fluviaux**

<b>FAS</b>	<b>Free alongside ship</b>	<b>Franco le long du navire</b>
<b>FOB</b>	<b>Free on board</b>	<b>Franco à bord</b>
<b>CFR</b>	<b>Cost and freight</b>	<b>Coût et fret</b>
<b>CIF</b>	<b>Cost, insurance and freight</b>	<b>Coût, assurance et fret</b>